



CP 126 : Vous travaillez comme ouvrier dans le secteur du bois et l'ameublement ? Votre salaire va augmenter !

E.R. : Johan Vandycke – Boulevard Poincaré 72-74, 1070 Bruxelles

Pourquoi est-ce que mon salaire augmentera ?

Votre salaire augmente parce que les produits dans les magasins deviennent plus chers (=indexation). Vos primes seront aussi adaptées.

Quand est-ce que je reçois mon augmentation?

Votre salaire augmentera le 1^{er} avril.

A combien s'élève cette augmentation ?

L'augmentation s'élève à 0,62% Vous pouvez trouver les nouveaux salaires minimums et les primes ci-dessous.

Attention: il est possible que vous gagniez plus que le salaire mentionné ci-dessous (pour votre catégorie). Dans ce cas, votre salaire sera également augmenté !

	<i>40h</i>	<i>39h</i>	<i>38h</i>	<i>37h20'</i>
Catégorie 5	12,4750	12,7950	13,1320	13,3660
Catégorie 4	12,8820	13,2120	13,5600	13,8020
Catégorie 3	13,2790	13,6200	13,9780	14,2280
Catégorie 2	13,6380	13,9880	14,3560	14,6120
Catégorie 1	14,0110	14,3700	14,7480	15,0110

La durée de travail effective de 37 h 20' peut être effectuée par jours de compensation :

<i>Heures/semaine</i>	<i>jours de compensation</i>
40	16
39h30'	13
39	10
38h30'	7
38h20'	6
38	4
37h30'	1
37h20'	0

<i>Jeunes 40 heures/semaine</i>	<i>Formation temps partiel</i>	<i>Etudiants</i>
16 ans	8,4830	7,6100
17 ans	9,6060	8,7330
18 ans	10,7290	9,7310
19 ans	11,8510	10,7290
20 ans	12,4750	11,2280
21 ans	12,4750	12,4750
<i>Jeunes 39 heures/semaine</i>	<i>Formation temps partiel</i>	<i>Etudiants</i>
16 ans	8,7010	7,8050
17 ans	9,8520	8,9570
18 ans	11,0040	9,9800
19 ans	12,1550	11,0040
20 ans	12,7950	11,5160
21 ans	12,7950	12,7950
<i>Jeunes 38 heures/semaine</i>	<i>Formation temps partiel</i>	<i>Etudiants</i>
16 ans	8,9300	8,0110
17 ans	10,1120	9,1920
18 ans	11,2940	10,2430
19 ans	12,4750	11,2940
20 ans	13,1320	11,8190
21 ans	13,1320	13,1320
<i>Jeunes 37 heures 20'/semaine</i>	<i>Formation temps partiel</i>	<i>Etudiants</i>
16 ans	9,0890	8,1530
17 ans	10,2920	9,3560
18 ans	11,4950	10,4250
19 ans	12,6980	11,4950
20 ans	13,3660	11,0290
21 ans	13,3660	13,3660
<i>Apprentis industriels (engagements réalisés après le 31 août 1999): (Communauté flamande: les contrats conclus avant le 1er septembre 2016)</i>		
15 ans	510,10 par mois	
16 ans	577,90	
17 ans	605,70	
18 ans	653,50	
19 ans	701,30	
20 ans	749,10	
21 ans et plus	797,00	

Supplément pour travail en équipes successives	
Travail entre 05 et 21 heures ou entre 06 et 22 heures	7,5 %
Travail entre 21 et 05 heures ou entre 22 et 06 heures (travail de nuit)	22,5 %

En cas de travail en équipes, vous bénéficiez d'un repos de 15 minutes par jour, imputé sur la durée de travail et rémunéré comme temps de travail.

Ouvriers occupés aux activités de transport:	
Allocation temps improductif	90 % du salaire horaire conventionnel
Heures de temps improductif dimanche/jour férié	Allocation + 50 %
Indemnité "Loi Bien-être" (RGPT)	
Par heure	1,12 (max.12 heures par jour)
Par jour	13,41
Indemnité de séjour:	
Si l'absence dépasse 24h	27,27
L'absence inférieure à 24h mais comporte au moins une nuitée	10,97
Par nuit si l'absence est due à un cas de force majeure, une grève ou à un autre fait rendant impossible tout transport par route	7,20

S'affilier ?

